



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. RIMARK à M. BALDES, Mme MERCHADOU à M. CASTETS, M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. MONMARCHON à M. GEDON, Mme QUERAL à M. BODIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

17 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - SOCIETE MUSEE DE LA MER ET DE L'ESTUAIRE DE BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales et locatives (/m² /an HT) des locaux suivants :

- Pavillon de la Place : 392 500 € d'une part et 30 € d'autre part,
- Porte de Liverneuf : 198 000 € d'une part et 30 € d'autre part,
- Porte Royale : 129 000 € d'une part et 30 € d'autre part.

La société Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye a candidaté afin de disposer du Pavillon de la Place, du corps de garde de la Porte Royale et de la Porte de Liverneuf. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Ces espaces seront dédiés aux activités suivantes :

- Pavillon de la Place (796 m², ainsi que les espaces extérieurs y afférant d'une superficie de 2 544 m²) : Musée de la Mer et de la Marine et activités annexes
- Corps de garde de la Porte Royale – entresol et étage supérieur (360 m²), le Pavillon des orgues (47 m²) et le jardin (1 256 m²) : résidences d'artistes - gîte – hébergement touristique
- Porte de Liverneuf – 1^{er} et 2^e étage (228,79 m²) : résidences d'artistes - gîte – hébergement touristique.

Le chemin de garde, reliant le Porte Royale et la Porte de Liverneuf, fera l'objet d'un droit de passage à usage personnel.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 70 ans.
- la réalisation de travaux de restauration intérieurs et extérieurs à la charge du bénéficiaire,
 - o le Pavillon de la Place : mise hors d'eau, ravalement de façade, menuiseries, aménagements intérieurs (dont scénographie et muséographie), ...
 - o la Porte de Liverneuf : mise hors d'eau, menuiseries, aménagements intérieurs, ...
 - o la Porte Royale : mise hors d'eau, menuiseries, aménagements intérieurs, ...
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 5 000 € (2 500 € la première année),
 - o d'une part variable qui s'applique aux activités commerciales exercées au sein du corps de garde de la Porte Royale et de la Porte de Liverneuf. Celle-ci est calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye et les documents y afférents.

Les commissions n°3 (Politique de la ville-Urbanisme et Patrimoine) et n°7 (Politique Economique-Commerce/artisanat- Tourisme- Emploi- Unesco- Services Publics- Transports- Foires/marchés) se sont réunies le 7 septembre 2016 et ont émis un avis favorable.

...

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160913-37489-AU-1-1

